

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

### Chronique du Patronage

#### France

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DE SAUVETAGE DE L'ENFANCE ET DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS. — Les succès de cette œuvre si bien administrée et si féconde, s'accroissent chaque jour. Un nouveau Comité a été créé à Gap. L'asile de Chevallon s'est agrandi en 1923 d'un vaste bâtiment de deux étages de 55 mètres de long, et, vers le mois de juin 1924 (d'après le rapport lu à l'assemblée générale du 9 avril 1924), on espère ouvrir un nouvel atelier de menuiserie pouvant recevoir 150 enfants. Des cours d'adultes y sont organisés, grâce au dévouement de l'instituteur communal, M. Brachet. L'exploitation agricole comprend maintenant 30 hectares parfaitement aménagés, et sa bonne tenue a mérité à l'asile d'être désigné comme centre d'apprentissage agricole.

Actuellement la Société a la garde de 850 enfants des deux sexes, dont 152 pupilles de la nation et 119 mineurs confiés à l'œuvre, en 1923, par divers tribunaux pour enfants.

M. le président Boccacio, dans son rapport, a rendu hommage à ses collaborateurs de tout ordre, spécialement aux religieuses de la Providence de Corenc, employées à l'asile de Chevallon, et aux maisons du Bon Pasteur de Grenoble, Annonay et Chambéry qui reçoivent les jeunes filles qui ne peuvent être placées à la campagne.

L'actif au 31 décembre 1923 s'élevait à 912.231 fr. 13.

LE COMITÉ DE DÉFENSE DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE DE MARSEILLE. — Le samedi 21 juin 1924, le Comité de défense des enfants traduits en justice de Marseille a tenu son assemblée générale au Palais de Justice de cette ville, sous la présidence de M. Gardair, bâtonnier de l'Ordre des avocats.

M. Vidal-Naquet, président du Comité de défense, a rappelé toutes les critiques que l'on a adressées à la loi de 1912 qui a

institué les tribunaux pour enfants, et il a démontré comment la pratique les avait réduites à néant. Il a dépeint les résultats magnifiques atteints grâce au dévouement inlassable des délégués et déléguées des œuvres de patronage auprès des tribunaux d'enfants; il a félicité et remercié ces personnes charitables et dignes de tous les éloges, qui visitent les enfants en prison, les surveillent, s'occupent de leur placement, les aident à se corriger, à s'amender et qui en font souvent des honnêtes gens.

D'après le rapport de M. Wulfran-Jauffret, secrétaire général, le tribunal pour enfants a jugé 291 mineurs dont 87 de moins de 16 ans et 207 de 16 à 18 ans; il a en outre rendu 83 jugements pour ordonner de nouvelles mesures de préservation ou statuer sur des incidents au cours de la liberté surveillée. La Chambre du conseil a jugé 20 enfants de moins de 13 ans.

Enfin, le tribunal correctionnel a jugé 36 mineurs poursuivis en même temps que les adultes. En somme, la criminalité infantile est en décroissance marquée depuis quelques années.

Le rapport constate en outre les heureux résultats obtenus par les diverses sociétés de patronage auxquelles le tribunal confie les enfants pendant un certain temps.

M. le bâtonnier Gardair a proclamé combien sont utiles les tribunaux pour enfants; il a demandé que ces tribunaux soient compétents pour juger toutes les questions relatives aux mineurs.

R. J.

SOCIÉTÉ LORRAINE DE PATRONAGE DES DÉTENUÉS LIBÉRÉS, DE METZ. — La Société s'est réunie en assemblée générale le 29 février 1924, au Palais de Justice de la ville de Metz, sous la présidence de M. Pinon, vice-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, assisté de M. l'abbé Bour, aumônier des prisons, de M<sup>e</sup> Béna, ancien bâtonnier et de M. Loedel, secrétaire-trésorier. Dans son discours le président a rappelé le but essentiel de l'œuvre: «Aider au relèvement matériel et moral des personnes sortant de prison, venir en aide aux familles nécessiteuses que la présence en prison de leur chef prive de moyens d'existence». Dans son rapport moral, M. Loedel a remémoré le souvenir de la naissance de la Société avant la guerre de 1870; les événements de 1870-1871 amenèrent un bouleversement dont la Société ne se releva qu'en 1895; avant la guerre mondiale, la Société, très prospère, avait atteint le chiffre de 2.000 membres, avec un revenu d'environ 10.000 fr. La dernière assemblée géné-

rale avait eu lieu au mois de mai 1917; elle fonctionne de nouveau normalement depuis 1923. Des comités cantonaux, au nombre de 27, ont répondu à son appel; des subventions du Commissariat général, du Conseil général, de la ville de Metz, des dons de différents Consulats étrangers, de plusieurs Sociétés d'assurances, etc... sont heureusement venus alimenter son budget. Dans l'année 1923, 38 individus sortis des prisons ont reçu des secours de la Société, soit en argent, soit en bons de vêtements et chaussures; d'autres ont été placés dans une hôtellerie jusqu'au jour où ils ont repris du travail. L'Assemblée a élevé de 1 fr. 25 à 2 fr. le taux de la cotisation annuelle.

R. J.

### Etranger

SOCIÉTÉ VAUDOISE DE PATRONAGE DES DÉTENUÉS LIBÉRÉS. — La Société a tenu, le 2 avril 1924, son assemblée générale annuelle, dans la salle de la bibliothèque du pénitencier de Lausanne, sous la présidence de M. Emile Favre, directeur.

Le patronage, a dit le président, a besoin d'être soutenu, appuyé par une phalange de bienfaiteurs, toujours plus nombreuse, car les charges sont lourdes. La grosse partie des dépenses consiste en secours en nature, logement, etc..., que la crise de chômage est venue augmenter. Trop de communes trouvent facile de renvoyer au patronage ceux de leurs bourgeois sortant de prison, au lieu d'en assumer elles-mêmes la charge; ainsi la clientèle augmente. Par contre, l'Etat diminue chaque année le subside qu'il allouait sur le régime de la dîme de l'alcool. — Le président signale encore les résultats généralement encourageants obtenus dans la surveillance des libérés conditionnels; de plus le patronage a pris la charge d'aide et de surveillance d'un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui lui sont confiés par les Départements de Justice et de Police et de l'Intérieur; son action s'étend ainsi sur 14 garçons et 3 filles. Des Comités de dames visitent spécialement les détenues au Bois-Mermet et à la colonie du Rolle et cherchent à leur procurer des places; M. Paul Diserens, directeur de l'Ecole de réforme des Croisettes, s'occupe avec la même sollicitude des jeunes gens qui sortent de son établissement.

Le bilan accuse un avoir social de 63.566 fr. 25 c. R. J.

SOCIÉTÉ SUISSE POUR LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE ET LE PATRO-

NAGE DES DÉTENUÉS LIBÉRÉS. — Le 10 avril et le 21 mai 1924, deux conférences ont eu lieu au pénitencier agricole de Bellechasse, dans l'Etat de Fribourg, sous les auspices de la Société suisse de patronage et sous la présidence de M. Delaquis, secrétaire du département fédéral de Justice et de Police; le Conseil d'Etat de Fribourg y était représenté. M. Gret, directeur du pénitencier cantonal de Bellechasse, a parlé sur le *Patronage des détenus libérés*. Il a pris position en faveur du patronage libre, organisation privée appuyée et subventionnée par l'Etat; il a recommandé pour les condamnés qui ont commis une première faute ou qui peuvent s'amender la recherche d'un emploi sûr, à côté des secours en espèces ou en nature, et préconisé pour les récidivistes la maison de travail, où ceux qui sont abandonnés ou sans espoir immédiat d'occupation trouveraient un refuge. Le conférencier a encore insisté sur le danger de favoriser l'émigration des libérés, qui, le plus souvent, manquent au dehors de l'appui nécessaire et retombent dans leurs fautes et se font bientôt rapatrier.

MM. les pasteurs Marrel et Bellanger, de Lausanne, ont appuyé les conclusions présentées par M. Gret. On s'est élevé avec vigueur contre le système trop exclusif des expulsions des détenus de canton à canton; il faudrait arriver, a-t-on dit, à appliquer le principe que les Suisses sont Suisses partout et comprendre que la suppression des expulsions cantonales s'impose.

Avant de se réunir à Bellechasse, la Société avait tenu une assemblée au pénitencier agricole de Witzwill, également présidée par M. Delaquis, où le directeur adjoint M. Kellerhals, fils, a parlé des emprunts qu'il serait possible de faire en Suisse aux dispositions du Code américain sur l'exécution de la peine (1).

L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE BOMBAY. — L'activité de la *Society for the Protection of Children in Western India*, se manifeste par le placement et l'entretien des enfants dans les établissements fondés à Matunga pour les enfants moralement ou matériellement abandonnés. Pendant l'année 1922, 60 enfants ont été recueillis au home par les fonctionnaires de la Société, 10 y furent envoyés par la police et 10 autres furent confiés aux soins de la Société par les

(1) Voir *Suprà*, p. 425 : *Cours de perfectionnement pour gardiens de prison*, organisé par la même Société et dont les deux conférences ci-dessus ont été le couronnement.

magistrats de la Présidence. Il y eut au total 199 admissions, dont 180 garçons et 19 filles. Les parents de 17 enfants seulement étaient encore en vie; 41 furent rendus à leurs parents ou gardiens, et il y eut 14 décès à l'hôpital. Cette grande mortalité doit être attribuée au défaut de nourriture, à l'abandon dans des endroits publics des enfants avant leur admission et à leurs prédispositions morbides par suite de faiblesse congénitale. Au home on prend un soin spécial de l'amélioration de la condition physique des enfants. Il s'y trouve deux plaines de jeux et chaque semaine une excursion est organisée.

Des 172 internes, 120 suivent régulièrement l'école de Marathi et d'Urdu. Les petites filles apprennent à coudre et à filer, tandis que les garçons suivent des cours de dessin, de menuiserie et de polissage.

Les filles adolescentes vont à Seva Sadan pour y apprendre la couture, la broderie et le ménage, et les jeunes gens font leur apprentissage dans les ateliers des chemins de fer (*G. I. P. Railways Workshops*).

La Société se préoccupe également de l'éducation de l'opinion publique relativement à la nécessité de prendre les mesures utiles à la protection de l'enfance. Elle a organisé, avec d'autres corps officiels de la ville, une réunion publique dans le but d'insister pour obtenir l'adhésion de l'Inde à la Convention internationale pour la suppression de la traite des femmes et des enfants. Elle a adressé au Gouvernement une demande tendant à l'abrogation de la loi sur l'apprentissage (*Appendice Act*) de 1850, qui était d'ailleurs devenue lettre morte. R. J.

CONSEIL BRÉSILIEN D'ASSISTANCE AUX MINEURS. — Il est créé au Brésil, à Rio de Janeiro, un Conseil d'assistance et de protection pour les mineurs. Son action s'exercera sous forme de patronage aux mineurs sortis des Ecoles de réforme; d'assistance au Tribunal de mineurs; de visite et d'inspection dans les établissements de mineurs; de fondation de nouveaux établissements, et d'institutions de patronage, d'études pénitentiaires, etc... Dans ce Conseil figurent les plus hauts représentants des Pouvoirs publics et des institutions nationales et charitables, ainsi que d'éminentes personnalités privées. Son siège est dans l'*Edifício do Externado Pedro II* (1).

(1) *O Jornal*, Rio de Janeiro, 18 mai 1924.

## QUESTIONS PÉNITENTIAIRES ET PÉNALES

### A la Semaine anthropologique de Toulouse

L'office national français de l'Institut international d'Anthropologie vient de tenir à Toulouse, du 21 au 26 juillet, une « semaine ». Parmi les travaux soumis à sa 3<sup>e</sup> section (Psychosociologie) figurait un rapport des plus suggestifs élaboré par notre collègue M. le professeur J. Magnol et par M. Maurice Dide: « Doit-on appliquer aux délinquants dont la capacité pénale est abolie ou diminuée des moyens de sécurité civile dans l'intérêt de la sauvegarde publique et des délinquants eux-mêmes ? »

Les auteurs y signalent avec raison les étranges résultats de l'application de l'art. 64, C. pén. Si les troubles mentaux de l'aliéné criminel sont permanents, la société sera défendue, pourvu qu'il n'y ait pas divergence de vues entre le médecin expert et le directeur de l'asile. S'ils disparaissent rapidement, le délinquant absous rentre dans la société prêt à recommencer, à moins qu'ayant été réputé n'avoir qu'une responsabilité atténuée, il n'ait été condamné à une peine d'autant plus faible qu'il présente plus de tares perverses. Dans toutes ces hypothèses l'intérêt social n'est pas garanti contre la nocivité de l'aliéné criminel.

Les intérêts pécuniaires de celui-ci et les intérêts de sa famille ne le sont pas davantage lorsqu'on libère comme guéri un individu non interdit, dont les troubles mentaux épisodiques se sont dissipés.

Les recherches poursuivies depuis Kraepelin démontrent, en effet, contrairement à la théorie des intervalles lucides, que, sous l'aspect extérieur le plus équilibré, l'inconscient conserve ses aptitudes et ses tendances anormales. Chez lui, un travail inaperçu relie, sous les périodes d'apparence normale, le passé au présent pathologique. C'est ainsi que les récidives du délire alcoolique reproduisent de façon stéréotypée les mêmes penchants qui avaient été observés au début.

Dans ces conditions les remèdes appliqués ou proposés dans